

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE LAYRAC.SUR.TARN

ARRETE MUNICIPAL  
N°2024/27

ARRETE DE CIRCULATION ALTERNEE

31340 LAYRAC SUR TARN

**Travaux télécom**  
**au sein de la commune de Layrac-sur-Tarn, en agglomération**  
**Route de Bondigoux (RD22)**

Mr Thierry ASTRUC, Maire de la Commune de LAYRAC SUR TARN  
VU la demande du 17 juin 2024, présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 (pour le compte d'ORANGE MONTPELLIER), 35 bld de st assisclé, 66000 PERPIGNAN pour effectuer des travaux télécom de dépose de câbles en conduite avec ouverture de chambre, route de Bondigoux, RD22;  
VU le code de la Route ;  
VU le code des Postes et des Communications Electroniques ;  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 Janvier 1983,  
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,  
VU l'arrêté départemental portant délégation de signature,  
VU les délibérations du Conseil Départemental adoptant les barèmes des redevances d'occupation du domaine public routier départemental,  
VU le règlement départemental de voirie du Conseil Départemental de la Haute Garonne en vigueur,  
VU l'arrêté de voirie portant permission de voirie de la Direction des routes du Conseil Départemental de la Haute Garonne du 04 juillet 2024,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.  
Cette réglementation sera applicable **du 08 juillet au 12 juillet 2024**

**ARTICLE 2**

La circulation s'effectuera au droit du chantier de façon alternée manuellement  
La circulation s'effectuera à la vitesse maximale de 30 km/h en agglomération.

### **ARTICLE 3**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

### **ARTICLE 4**

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés. L'entreprise SOLUTIONS 30 sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute commise.

### **ARTICLE 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La mise en œuvre des mesures ci-dessus est effective à compter de l'apposition de la signalisation correspondante et jusqu'à fin de la réalisation des travaux.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'aux extrémités du périmètre à sécuriser.

### **ARTICLE 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Lieutenant des Sapeurs Pompiers

Monsieur le chef du service routier du conseil départemental de Haute-Garonne

L'entreprise SOLUTIONS 30

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Layrac sur Tarn, le 08 juillet 2024

Le Maire  
Thierry ASTRUC

